La Fraternité des Saints Apôtres : relecture générale au 1 juin 2018

Rappelons les faits. Le 7 avril 2013, Mgr Léonard, alors primat de Belgique, crée la Fraternité des Saints Apôtres rassemblant des séminaristes et (futurs) prêtres qui veulent vivre leur vocation (pour la plupart éveillée ou confirmée grâce au Père Michel-Marie Zanotti-Zorkine) en petites fraternités de vie, dans un esprit marial, familial et sacerdotal (offert tout à tous, pour le salut des âmes).

Cette fondation qui annonce une belle moisson de prêtres perturbe quelque peu les autres autorités épiscopales et diocésaines belges dont le projet est de diminuer la voilure en termes d'églises, de paroisses, de clergé, de visibilité et de rayonnement catholique.

Les 21 séminaristes (en formation au Séminaire inter-diocésain de Namur) et les 5 prêtres ordonnés, envoyés dans les églises Sainte-Catherine (qui échappait ainsi à sa désacralisation) au centre de la capitale belge et de Saint-Joseph (dans sa périphérie), pressentent avec inquiétude que leur existence ne tient qu'à leur évêque fondateur bientôt retraité.

De fait, le premier acte de gouvernement de son successeur, Mgr De Kesel, sera d'envoyer une commission enquêter auprès de cette jeune Fraternité, sans motif véritable. Les conclusions du rapport resteront inconnues par les concernés qui n'auront aucun droit à la défense. Les mauvaises langues se plaisent à faire circuler les pires rumeurs sur son contenu.

Le 15 juin 2016, Mgr De Kesel annonce aux membres de la FSA, stupéfaits et effondrés, qu'avec l'assentiment de tous les évêques belges et des autorités romaines, il ne souhaite désormais « plus accueillir » la FSA en Belgique, sous prétexte qu'elle attire trop de séminaristes français, alors que les « diocèses français manquent parfois cruellement de vocations ». Le 15 juillet 2016, un décret officiel annonce cette fois la dissolution de la Fraternité et le renvoi de ses 21 séminaristes (qui pourrait être éventuellement réadmis à titre individuel).

Consternation et mobilisation générale : les paroissiens et amis de la FSA (s)'informent, questionnent, prient, envoient quelque 330 recours canoniques et rassemblent quelque 3540 pétitions le temps d'un été, demandant la révocation du décret. Une délégation de paroissiens sera longuement reçue à la Secrétairerie d'Etat (par Mgr Beccui) et à la Congrégation du Clergé (par Mgr Mercier). Mgr Léonard et le frère Raphaël Cheneval (ancien séminariste de la FSA) seront reçus avec bienveillance par le Pape François qui leur promet de reparler de la chose avec le cardinal Stella. En vain.

Une tentative de refondation de la FSA en France par Mgr Léonard échoue en dernière minute, un courrier du Cardinal Stella, Préfet de la dite Congrégation, l'interdisant formellement. Les séminaristes se dispersent alors dans divers diocèses. Le recours d'un prêtre de la FSA sera refusé par ce même Cardinal Stella, sous prétexte (erroné) que son dossier ne serait pas complet.

Les requérants décident alors de se pourvoir en appel auprès du Tribunal Suprême de la Signature Apostolique. L'erreur du Cardinal Stella sera reconnue et le recours sera enfin étudié selon les règles du droit.

En mars 2017, le prêtre de la Fraternité introduit un dossier circonstancié ; au mois d'octobre 2017, il est informé que le Promoteur de Justice s'est prononcé favorablement sur le bien-fondé de la cause, qui entre alors dans une phase décisive, la rédaction du *summarium* (compte rendu sommaire de la controverse) et l'examen par le collège des juges du Tribunal Suprême.

Le 12 décembre 2017, en la Fête de Notre-Dame de la Guadeloupe, les 4 laïcs reçoivent un courrier officiel du TSSA disant en substance que la cause du Père C. a été admise pour examen au Collège des Juges : « Pendant que le compte-rendu était effectué, le Préfet de la Congrégation pour le Clergé s'est adressé au Souverain Pontife qui, le 14 novembre 2017, en apposant sa signature, a fait sien le décret

attaqué en justice ». Voyant donc sans doute se profiler une issue favorable pour la FSA, le Cardinal Stella s'en est allé requérir la signature du pape sur le décret de dissolution, court-circuitant ainsi irrévocablement la procédure juridique.

Reste une dernière issue juridique canonique: Nous vous invitons donc à prier pour que le Pape accueille favorablement la supplique que va tenter le Père Carmelo. N'est-il pas en effet étonnant qu'un Pape qui nous appelle constamment à ouvrir nos frontières aux étrangers dissolve une Fraternité sacerdotale au seul motif qu'elle accueille trop...d'étrangers...? Serait-il téméraire de croire qu'il ne puisse pas revenir sur sa décision...?

Mais quelle que soit sa réponse, nous ne nous découragerons pas : si le Pape actuel maintient le décret de dissolution de la FSA, un prochain pape pourrait revenir sur cette décision...

Et même si la plupart des séminaristes et des prêtres (trop blessés, ou incardinés entre temps dans d'autres diocèses) ne la rejoindront peut-être pas, nous croyons que cette belle œuvre de Dieu, mise aujourd'hui au tombeau, sera demain un précieux terreau pour les nouvelles vocations qui germent déjà pour la gloire de Dieu et le salut des âmes

Rendons grâce à Dieu.